

**ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2023/PM/056**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande présentée le : 07 Avril 2023  
Par : Monsieur Gilles COLOMBEL, président de la section 1770 Carbonne, lors de la cérémonie pour la commémoration de la Victoire du 08 Mai 1945, le 06 Mai 2023.  
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant la commémoration de la Victoire du 08 Mai 1945 **au Monument aux Morts le 06 Mai 2023,**

**A R R E T O N S**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la commémoration de la Victoire du 08 Mai 1945 **au Monument aux Morts le 06 Mai 2023**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :  
- Stationnements interdit sur tous les emplacements place de la République le Long de la D62 coté Monument aux Morts, réservés aux véhicules participants à la Cérémonie.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur Gilles COLOMBEL, président de la section 1770 Carbonne

Fait à CARBONNE,  
Le 18 Avril 2023

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*